

# COMMUNE DE VELLERON



## ARRÊTE MUNICIPAL 2023-077

Portant interdiction de stationnement place du château  
le 17/03/2023 et le 18/03/2023 en raison de la "Faites de la photo"

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant que pendant la durée de la "Faites de la photo" le stationnement doit être interdit place du Château,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- **Le Samedi 17 juin 2023 et le dimanche 18 juin 2023 de 11 h 00 à 18 h 00 place du château.**

**Article 2 :** La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

**Article 3 :** Cette interdiction provisoire sera balisée par des panneaux réglementaires.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5 :** La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Fait à VELLERON, le 04 mai 2023

Le Maire,  
**Philippe ARMENGOL**

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

